

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 1^{er} Avril (01/04/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES :

M. Michel CASSIGNOL, **Adjoint,**

M. Michel PIRAME, **Conseiller Municipal.**

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

DIVERS

39 – 01 Avril 2015

STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC 2015 / 2017

Rapporteur : M. Jean-Luc HENRYOT.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Vu l'article 3 du décret n° 2007 – 1048 du 26 juin 2007,

Vu le décret d'application du 23 juillet 2007 fixant les compétences et la composition du CLSPD et du CISPD

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;



Considérant qu'il appartient donc au Maire de la commune de coordonner et de mettre en œuvre une stratégie locale de prévention de la délinquance en privilégiant une approche globale qui permette une vision cohérente des problématiques et des perspectives de résolution de problèmes.

Considérant que les CLSPD ont vocation à adapter la stratégie départementale aux spécificités du terrain et à arrêter un plan local d'actions de prévention de la délinquance, intégré la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant qu'il y a nécessité de poursuivre la dynamique déjà engagée et d'aller plus loin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, la stratégie territoriale de prévention de la délinquance pour la commune de Moissac pour les années 2015/2017.

La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac repose sur quatre programmes d'actions/quatre thèmes :

- « **prévention jeunesse** » : valoriser la place des jeunes dans la commune.
- « **violences intrafamiliales** » : mobiliser les partenaires du territoire en vue d'améliorer la prise en charge des publics ciblés pour lutter contre la récidive.
- « **incivilités/tranquillité publique** » : répondre aux sentiments d'insécurité en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de sécurité.
- « **égalité filles/garçons** » : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons.

1) Programme d'action prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Finalité : Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance d'une part et d'autre part valoriser la place des jeunes dans la commune.

Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance

- Apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres : projet de la collectivité au sein des ACCEM :
- Prévenir le décrochage scolaire : projet « de maux en mots » projet mesures de responsabilisation
- Accompagner les parents d'adolescents

Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance

- Développer le travail en réseau et la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge des jeunes

Axe 3 : Prévenir les conduites à risques et notamment les conduites addictives chez les jeunes du bassin de Moissac afin de réduire les risques de récidive et de prévenir la délinquance

- Accueillir et accompagner le consommateur de substances psychoactives en coordonnant l'accompagnement éducatif à l'accompagnement socio-judiciaire du S.P.I.P., de la P.J.J. et les partenaires locaux. ...

2) Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliale : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

Axe 1 : Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.

- Avoir un réseau identifié
- Faire fonctionner le réseau pour une prise en charge globale des victimes.
- Favoriser la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants

Axe 2 : Améliorer l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).

- Garantir l'accès aux droits des femmes victime de violence
- Soutenir les femmes victimes de violence par une prise en charge psychologique

Axe 3 : Sensibiliser les professionnels

- Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences.

Axe 4 : Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.

3) Programme d'action tranquillité publique : Améliorer la tranquillité publique

Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle

- Articuler les réponses techniques avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.
- Poursuivre le développement et l'optimisation de la vidéo-protection en lien avec des aménagements urbains.

Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public

- Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.
- Développer des initiatives impliquant des habitants

Axe 3 Améliorer le cadre de vie dans les espaces publics

- Participer à l'amélioration et la régulation de l'espace public.
- Procéder à une analyse quantitative des incivilités sur le territoire
- Faire des rappels à l'ordre

Axe 4 conforter le lien social, améliorer la cohésion sociale

- Favorise le vivre ensemble

4) Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

- Développer une sensibilisation des professionnels du secteur éducatif sur le genre égalité/filles garçons
- Développer des actions en direction des jeunes. Les sensibiliser aux discriminations de genre
 - Fiche action 6 Accueil et suivi des usagers de substances psychoactives dans le cadre d'un accompagnement coordonné
 - fiche action 7 : Sécurité routière

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite stratégie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de la présente stratégie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer auprès du SGCIPD (secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, sous ensemble du ministère de l'Intérieur) l'ensemble des éléments qui la compose.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser le plan local avec le préfet, le procureur de la République et le président du conseil départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette stratégie.

Pour copie conforme

Moissac le 2 avril 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :